Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003020-DE

TI-KÊR PLOUZIRI

MAIRIE DE PLOUDIRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-020

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.
Date de convocation : 26 mars 2026
Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	14	1	14	0	1

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- chaque conseiller délégué : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire c'est-à-dire à compter du 30 mars 2026.

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Accord du conseil à l'unanimité des votants

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN

MAIRIE DE PLOUDIRY
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003020-DE

TI-KÊR PLOUZIRI

MAIRIE DE PLOUDIRY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 896

Depuis le 1 er janvier 2024 : IB 1027 / IM 835

Soit 835 x 5 907,34 / 100 = 49 326,29€ / an

4 110,52€ / mois

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire : 44.30% x 4110.52 = 1820,96 € / mois

Adjoint : 11.77% x 4110.52 = 483.81 €/ mois

4 Adjoints max = 483.81 € x 4 = 1935.23 €/ mois

Soit enveloppe globale maire + 4 adjoints = 3756.19 €/ mois

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003020-DE

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX	MONTANT MENSUEL BRUT
1er adjoint	Jean-Yves CAM	11,77%	483,81 €
2ème adjoint	Jennifer VIGNAUD	8,50%	349,39 €
3ème adjoint	Gildas MERDY	8,50%	349,39 €
4ème adjoint	Emmanuelle NEGER	8,50%	349,39 €
Conseiller délégué	Jérôme AILLET	2,00%	82,21 €
Conseiller délégué	Brivael LE CORRE	2,00%	82,21 €
Conseiller délégué	Patricia CHEMINOT	2,00%	82,21 €
Conseiller délégué	Elodie OMER	2,00%	82,21 €
	TOTAL MENSUEL ÉLUS PLOUDIRY		3 681,79 €

La maire

Morgane QUENTRIC BOWMAN

Le secrétaire de séance

Jean-Yves CAM

MAIRIE DE PLOUDIRY (Finistère)